

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-416 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure des tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin ».

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 828, P-1, o. 737, P-12.2, o. 289 et CA-24-085, o.269 relatives aux initiatives culturelles du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027;
- B-3, o. 829, C-4.1, o. 444, P-1, o. 738, P-12.2, o. 290 et CA-24-085, o. 270 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 8e partie A);
- B-3, o. 830 relative à la tenue de l'événement La Nuit des sans-abri qui aura lieu le 16 octobre 2026 sur le terrain du stationnement situé au 1710, rue Beaudry;
- C-4.1, o. 445 établissant l'aménagement de deux traverses pour piétons à l'intersection des rues Christin et Sanguinet;
- C-4.1, o. 446 modifiant la désignation de certaines manœuvres à l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve;
- C-4.1, o. 447 décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa, dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV);
- C-4.1, o. 448 décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Clark, entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent;

et ce, en vertu des règlements sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2) ainsi que le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication. Ils peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux> ainsi qu'aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 17 octobre 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

CA-24-416 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure des tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 39 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) est modifié comme suit :

a) par l'ajout à la suite du sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant :

d) autres, pour un minimum de 1 heure : 290 \$

b) par l'ajout à la suite du sous-paragraphe c) du paragraphe 2°, du sous-paragraphe suivant :

d) autres, pour un minimum de 4 heures : 400 \$

2. Ce règlement est modifié, par l'ajout après l'article 73, de l'article suivant :

73.1. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1267135010) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le 17 octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026

Résolution: CA26 240413

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027 pour des initiatives culturelles

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 828 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. 737 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 289 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 269 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1265703012

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

**B-3, o. 828 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 octobre 2026
au 26 mars 2027**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 17 octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire

1265703012

pour le conseil d'arrondissement du

mardi 13 octobre 2026

Ordonnances

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Échantillons	Peinture sur chaussée
Grande marche du Grand Défi Pierre Lavoie	Go le grand défi inc.	16 octobre	18 octobre	Place des Festivals, De Maisonneuve entre Clark et Robert-Bourassa Robert-Bourassa/University entre De Maisonneuve et des Pins des Pins entre University et Saint-Denis, Saint-Denis entre des Pins et Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre Saint-Denis et Clark, Clark entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve	18 octobre de 8h à 14h	18 octobre de 8h à 14h	n/a	n/a	18 octobre de 8h à 18h	16 au 18 octobre	18 octobre	18 octobre
Grand Marché de Noël	La Lutinerie de Montréal	21 octobre	26 janvier	Place des Festivals	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	N/A	13 novembre au 11 janvier	N/A
Tailgate Université McGill	Association Étudiante de l'Université McGill	24 octobre	24 octobre	Parc du Mont-Royal	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	N/A	N/A	N/A
Sortie pédagogique Collège Charles-Lemoyne	Collège Charles-Lemoyne	27 octobre	27 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	27 octobre de 11h30 à 15h	N/A	N/A	N/A
Course BougeBouge Mont-Royal	BougeBouge	31 octobre	2 novembre	Parc du Mont-Royal	1er novembre de 7h30 à 14h	1er novembre de 7h30 à 14h	N/A	N/A	1er novembre de 7h30 à 14h	N/A	N/A	N/A
Festival Cinémania	Festival de films francophones CINEMANIA	3 novembre	16 novembre	Émery entre Saint-Denis et Sanguinet	N/A	N/A	N/A	N/A	4 au 15 novembre de 8h à 22h	4 au 15 novembre	N/A	N/A
Défilé Christ Church des Gardes grenadiers canadiens	Forces armées canadiennes et la Légion royale canadienne, direction provinciale du Québec	8 novembre	8 novembre	Cathcart entre McGill et Robert-Bourassa, Robert-Bourassa entre Cathcart et Sainte-Catherine Ouest, Sainte-Catherine Ouest entre Robert-Bourassa et Union	N/A	N/A	N/A	N/A	8 novembre de 9h30 à 10h30	N/A	N/A	N/A
Lumino	PQDS	9 novembre	26 mars	Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent, Sherbrooke entre Clark et Saint-Laurent, Square-Victoria entre Saint-Antoine et Viger, René-Lévesque entre Stanley et Drummond, De Bleury entre De la Gauchetière et Viger	N/A	N/A	N/A	N/A	20 novembre au 7 mars de 8h à 23h	20 novembre au 7 mars de 8h à 23h	N/A	N/A
Jour du Souvenir	Forces armées canadiennes et la Légion royale canadienne, direction provinciale du Québec	11 novembre	11 novembre	Place du Canada, De la Cathédrale entre De La Gauchetière et René-Lévesque, De Bleury entre Sherbrooke et Sainte-Catherine O., Sainte-Catherine O. entre De Bleury et Metcalfe, Metcalfe entre Sainte-Catherine O. et René-Lévesque, René-Lévesque O. entre Peel et Stanley, Square-Dorchester entre Peel et Metcalfe	N/A	N/A	N/A	N/A	11 novembre de 7h à 13h	N/A	N/A	N/A
Défilé du Père Noël	Société de développement commercial Montréal Centre-Ville	19 novembre	22 novembre	René-Lévesque entre Saint-Mathieu et Saint-Laurent, Square Dorchester	N/A	N/A	N/A	N/A	21 novembre de 8h à 15h	19 au 22 novembre	21 novembre	N/A

**P-1, o. 737 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du
16 octobre 2026 au 26 mars 2027**

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
- 2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
- 3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 17 octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

[Sommaire](#)

[1265703012](#)

pour le conseil d'arrondissement du **mardi 13 octobre 2026**

Ordonnances												
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Échantillons	Peinture sur chaussée
Grande marche du Grand Défi Pierre Lavoie	Go le grand défi inc.	16 octobre	18 octobre	Place des Festivals, De Maisonneuve entre Clark et Robert-Bourassa Robert-Bourassa/University entre De Maisonneuve et des Pins des Pins entre University et Saint-Denis, Saint-Denis entre des Pins et Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre Saint-Denis et Clark, Clark entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve	18 octobre de 8h à 14h	18 octobre de 8h à 14h	n/a	n/a	18 octobre de 8h à 18h	16 au 18 octobre	18 octobre	18 octobre
Grand Marché de Noël	La Lutinerie de Montréal	21 octobre	26 janvier	Place des Festivals	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	N/A	13 novembre au 11 janvier	N/A
Tailgate Université McGill	Association Étudiante de l'Université McGill	24 octobre	24 octobre	Parc du Mont-Royal	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	N/A	N/A	N/A
Sortie pédagogique Collège Charles-Lemoyne	Collège Charles-Lemoyne	27 octobre	27 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	27 octobre de 11h30 à 15h	N/A	N/A	N/A
Course BougeBouge Mont-Royal	BougeBouge	31 octobre	2 novembre	Parc du Mont-Royal	1er novembre de 7h30 à 14h	1er novembre de 7h30 à 14h	N/A	N/A	1er novembre de 7h30 à 14h	N/A	N/A	N/A
Festival Cinémania	Festival de films francophones CINEMANIA	3 novembre	16 novembre	Émery entre Saint-Denis et Sanguinet	N/A	N/A	N/A	N/A	4 au 15 novembre de 8h à 22h	4 au 15 novembre	N/A	N/A
Défilé Christ Church des Gardes grenadiers canadiens	Forces armées canadiennes et la Légion royale canadienne, direction provinciale du Québec	8 novembre	8 novembre	Cathcart entre McGill et Robert-Bourassa, Robert-Bourassa entre Cathcart et Sainte-Catherine Ouest, Sainte-Catherine Ouest entre Robert-Bourassa et Union	N/A	N/A	N/A	N/A	8 novembre de 9h30 à 10h30	N/A	N/A	N/A
Lumino	PQDS	9 novembre	26 mars	Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent, Sherbrooke entre Clark et Saint-Laurent, Square-Victoria entre Saint-Antoine et Viger, René-Lévesque entre Stanley et Drummond, De Bleury entre De la Gauchetière et Viger	N/A	N/A	N/A	N/A	20 novembre au 7 mars de 8h à 23h	20 novembre au 7 mars de 8h à 23h	N/A	N/A
Jour du Souvenir	Forces armées canadiennes et la Légion royale canadienne, direction provinciale du Québec	11 novembre	11 novembre	Place du Canada, De la Cathédrale entre De La Gauchetière et René-Lévesque, De Bleury entre Sherbrooke et Sainte-Catherine O., Sainte-Catherine O. entre De Bleury et Metcalfe, Metcalfe entre Sainte-Catherine O. et René-Lévesque, René-Lévesque O. entre Peel et Stanley, Square-Dorchester entre Peel et Metcalfe	N/A	N/A	N/A	N/A	11 novembre de 7h à 13h	N/A	N/A	N/A
Défilé du Père Noël	Société de développement commercial Montréal Centre-Ville	19 novembre	22 novembre	René-Lévesque entre Saint-Mathieu et Saint-Laurent, Square Dorchester	N/A	N/A	N/A	N/A	21 novembre de 8h à 15h	19 au 22 novembre	21 novembre	N/A

**P-12.2, o. 289 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 octobre 2026
au 26 mars 2027**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 17 octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire

1265703012

pour le conseil d'arrondissement du

mardi 13 octobre 2026

Ordonnances

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Échantillons	Peinture sur chaussée
Grande marche du Grand Défi Pierre Lavoie	Go le grand défi inc.	16 octobre	18 octobre	Place des Festivals, De Maisonneuve entre Clark et Robert-Bourassa Robert-Bourassa/University entre De Maisonneuve et des Pins des Pins entre University et Saint-Denis, Saint-Denis entre des Pins et Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre Saint-Denis et Clark, Clark entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve	18 octobre de 8h à 14h	18 octobre de 8h à 14h	n/a	n/a	18 octobre de 8h à 18h	16 au 18 octobre	18 octobre	18 octobre
Grand Marché de Noël	La Lutinerie de Montréal	21 octobre	26 janvier	Place des Festivals	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	N/A	13 novembre au 11 janvier	N/A
Tailgate Université McGill	Association Étudiante de l'Université McGill	24 octobre	24 octobre	Parc du Mont-Royal	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	N/A	N/A	N/A
Sortie pédagogique Collège Charles-Lemoyne	Collège Charles-Lemoyne	27 octobre	27 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	27 octobre de 11h30 à 15h	N/A	N/A	N/A
Course BougeBouge Mont-Royal	BougeBouge	31 octobre	2 novembre	Parc du Mont-Royal	1er novembre de 7h30 à 14h	1er novembre de 7h30 à 14h	N/A	N/A	1er novembre de 7h30 à 14h	N/A	N/A	N/A
Festival Cinémania	Festival de films francophones CINEMANIA	3 novembre	16 novembre	Émery entre Saint-Denis et Sanguinet	N/A	N/A	N/A	N/A	4 au 15 novembre de 8h à 22h	4 au 15 novembre	N/A	N/A
Défilé Christ Church des Gardes grenadiers canadiens	Forces armées canadiennes et la Légion royale canadienne, direction provinciale du Québec	8 novembre	8 novembre	Cathcart entre McGill et Robert-Bourassa, Robert-Bourassa entre Cathcart et Sainte-Catherine Ouest, Sainte-Catherine Ouest entre Robert-Bourassa et Union	N/A	N/A	N/A	N/A	8 novembre de 9h30 à 10h30	N/A	N/A	N/A
Lumino	PQDS	9 novembre	26 mars	Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent, Sherbrooke entre Clark et Saint-Laurent, Square-Victoria entre Saint-Antoine et Viger, René-Lévesque entre Stanley et Drummond, De Bleury entre De la Gauchetière et Viger	N/A	N/A	N/A	N/A	20 novembre au 7 mars de 8h à 23h	20 novembre au 7 mars de 8h à 23h	N/A	N/A
Jour du Souvenir	Forces armées canadiennes et la Légion royale canadienne, direction provinciale du Québec	11 novembre	11 novembre	Place du Canada, De la Cathédrale entre De La Gauchetière et René-Lévesque, De Bleury entre Sherbrooke et Sainte-Catherine O., Sainte-Catherine O. entre De Bleury et Metcalfe, Metcalfe entre Sainte-Catherine O. et René-Lévesque, René-Lévesque O. entre Peel et Stanley, Square-Dorchester entre Peel et Metcalfe	N/A	N/A	N/A	N/A	11 novembre de 7h à 13h	N/A	N/A	N/A
Défilé du Père Noël	Société de développement commercial Montréal Centre-Ville	19 novembre	22 novembre	René-Lévesque entre Saint-Mathieu et Saint-Laurent, Square Dorchester	N/A	N/A	N/A	N/A	21 novembre de 8h à 15h	19 au 22 novembre	21 novembre	N/A

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté* (CA-24-085);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
- 2.** Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
- 3.** À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés.
- 4.** L'organisateur d'un événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.
- 5.** La distribution des échantillons des commanditaires reliés à ces événements est permise à partir des kiosques identifiés aux dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
- 6.** L'article 5 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 17 octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire

1265703012

pour le conseil d'arrondissement du

mardi 13 octobre 2026

Ordonnances

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Échantillons	Peinture sur chaussée
Grande marche du Grand Défi Pierre Lavoie	Go le grand défi inc.	16 octobre	18 octobre	Place des Festivals, De Maisonneuve entre Clark et Robert-Bourassa Robert-Bourassa/University entre De Maisonneuve et des Pins des Pins entre University et Saint-Denis, Saint-Denis entre des Pins et Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre Saint-Denis et Clark, Clark entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve	18 octobre de 8h à 14h	18 octobre de 8h à 14h	n/a	n/a	18 octobre de 8h à 18h	16 au 18 octobre	18 octobre	18 octobre
Grand Marché de Noël	La Lutinerie de Montréal	21 octobre	26 janvier	Place des Festivals	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	N/A	13 novembre au 11 janvier	N/A
Tailgate Université McGill	Association Étudiante de l'Université McGill	24 octobre	24 octobre	Parc du Mont-Royal	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	N/A	N/A	N/A
Sortie pédagogique Collège Charles-Lemoyne	Collège Charles-Lemoyne	27 octobre	27 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	27 octobre de 11h30 à 15h	N/A	N/A	N/A
Course BougeBouge Mont-Royal	BougeBouge	31 octobre	2 novembre	Parc du Mont-Royal	1er novembre de 7h30 à 14h	1er novembre de 7h30 à 14h	N/A	N/A	1er novembre de 7h30 à 14h	N/A	N/A	N/A
Festival Cinémania	Festival de films francophones CINEMANIA	3 novembre	16 novembre	Émery entre Saint-Denis et Sanguinet	N/A	N/A	N/A	N/A	4 au 15 novembre de 8h à 22h	4 au 15 novembre	N/A	N/A
Défilé Christ Church des Gardes grenadiers canadiens	Forces armées canadiennes et la Légion royale canadienne, direction provinciale du Québec	8 novembre	8 novembre	Cathcart entre McGill et Robert-Bourassa, Robert-Bourassa entre Cathcart et Sainte-Catherine Ouest, Sainte-Catherine Ouest entre Robert-Bourassa et Union	N/A	N/A	N/A	N/A	8 novembre de 9h30 à 10h30	N/A	N/A	N/A
Lumino	PQDS	9 novembre	26 mars	Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent, Sherbrooke entre Clark et Saint-Laurent, Square-Victoria entre Saint-Antoine et Viger, René-Lévesque entre Stanley et Drummond, De Bleury entre De la Gauchetière et Viger	N/A	N/A	N/A	N/A	20 novembre au 7 mars de 8h à 23h	20 novembre au 7 mars de 8h à 23h	N/A	N/A
Jour du Souvenir	Forces armées canadiennes et la Légion royale canadienne, direction provinciale du Québec	11 novembre	11 novembre	Place du Canada, De la Cathédrale entre De La Gauchetière et René-Lévesque, De Bleury entre Sherbrooke et Sainte-Catherine O., Sainte-Catherine O. entre De Bleury et Metcalfe, Metcalfe entre Sainte-Catherine O. et René-Lévesque, René-Lévesque O. entre Peel et Stanley, Square-Dorchester entre Peel et Metcalfe	N/A	N/A	N/A	N/A	11 novembre de 7h à 13h	N/A	N/A	N/A
Défilé du Père Noël	Société de développement commercial Montréal Centre-Ville	19 novembre	22 novembre	René-Lévesque entre Saint-Mathieu et Saint-Laurent, Square Dorchester	N/A	N/A	N/A	N/A	21 novembre de 8h à 15h	19 au 22 novembre	21 novembre	N/A

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026

Résolution: CA26 240414

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 8^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 8^e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 829 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 444 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 738 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 290 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 270 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1260462006

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

B-3, o. 829 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 8^e partie A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minute, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés à l'annexe 1.
4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (Saison 2026, 8^e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 17 octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1
ROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (Saison 2026, 8e partie A)

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (Saison 2026, 8e partie A)														
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non- alcooliques	Boissons alcooliques					
Karaoké	SDC du Village	Les mercredis 14,21 et 28 octobre 2026	Parvis du métro Frontenac	x	x									R-A-PA
Performance musicale accoustique	Carrefour solidaire	Les jeudis 15 et 22 octobre 2026	Parvis du métro Frontenac	x	x									N-A-PA
Atelier médiation culturelle - Octavio Ruest	DCSLDS	16 ,17 octobre 2026	Parc des Faubourgs	x	x									N-AF-PA
Performance musicale accoustique	Carrefour solidaire	Les dimanches 18, 25 octobre et 1 novembre 2026	Parvis du métro Frontenac	x	x									N-A-PA
Zumba	SDC du Village	Les mardis 20 et 27 ocotbre 2026	Place du Village	x	x									R-A-PA
Activité artistique participative avec Garbage Beauty	SDC du Village	22 octobre 2026 (Remis au 23 octobre en cas de pluie)	Place du Village	x	x		x					x	x	N-AF-PA
Rallye de Sainte-Justine	Fondation CHU-Sainte- Justine	22 octobre 2026	Square Victoria	x	x			x				x	x	R-A-GA

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 8e partie A)														
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non- alcooliques	Boissons alcooliques					
Performance musicien acoustique	Carrefour solidaire	Les samedis 24 et 31 octobre 2026	Parvis du métro Frontenac	x	x									N-A-PA
Décoration de citrouilles	DCSLDS	24 octobre 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-AF-PA
Fête du Congo	Festival Yasolo, Fierté noir Montréal	24 octobre 2026	Square Viger	x	x		x	x					x	N-A-MA
Halloween, comité de la ruelle verte La promenade des arts	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	31 octobre 2026	Ruelle La promenade des arts , quadrilatère : de Bordeaux / de Lorimier /de Rouen/Dubuc	x	x	x		x				x	x	R-A-MA
Halloween, comité de la ruelle des Royaux	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	31 octobre 2026	Ruelle des Royaux , quadrilatère : de Bordeaux / de Lorimier / Sherbrooke E / de Rouen	x	x	x		x				x	x	R-A-MA
Halloween, comité de la ruelle Bienvenue chez vous	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	31 octobre 2026	Ruelle des Royaux , quadrilatère : Poupart / d'Iberville / La Fontaine /Logan	x	x	x		x				x	x	R-A-MA
Matches de soccer et de basket ball	Feejad	Les mercredis 4 et 11 novembre 2026	Terrain de soccer et de basketball - Parc Toussaint- Louverture	x	x								x	R-A-PA

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 8e partie A)														
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non- alcooliques	Boissons alcooliques					
Installation Univers enchantés - Vitrines Ogilvy	Musée McCord Stewart Montréal	Du 6 novembre 2026 au 10 janvier 2027	Ruelle Victoria	x	x							x	x	R-A-GA
Distribution de soupe	Les Drags Patronnesses	7 novembre 2026	Parc de l'Espoir	x	x			x					x	N-AF-MA
Ricochet - Louise Bédard	Circuit-Est	12 novembre 2026	Place de la Création	x	x									N-A-MA
Prestations de chorales	SDC du Village	27,28,29 novembre ; 4,5,6,11,12,13,17,18,19,27,28 décembre 2026	Parc de l'Espoir	x	x									N-A-PA

Légende
R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100
personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500
personnes)
GA : Grande affluence (plus de 500)

C-4.1, o. 444 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 8^e partie A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 829 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
- 2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 17 octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 738 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 8^e partie A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 13 octobre 2026 le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 829 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
- 2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
- 3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 17 octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 290 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 8^e partie A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 829 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
4. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 17 octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. 270 Ordonnance relative à la programmation des événements
sur le domaine public (saison 2026, 8^e partie A)**

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté* (CA-24-085);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 829 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), il est permis :

1° de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain;

2° de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements;

3° si nécessaire, de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur les sites.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur les sites des événements et selon les horaires identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 829.

3. Les paragraphes 2° et 3° de l'article 1 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 17 octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026

Résolution: CA26 240416

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance établissant l'aménagement de deux traverses pour piétons à l'intersection des rues Christin et Sanguinet

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 445 établissant l'aménagement de deux traverses pour piétons à l'intersection des rues Christin et Sanguinet.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1265482009

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

C-4.1, o. 445 Ordonnance relative à l'aménagement de deux passages piétons à l'approche de l'intersection de la rue Christin et de la rue Sanguinet

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'implantation d'une traverse piétonne protégée blanche sur l'approche Est de la rue Christin et de la rue Sanguinet conformément au plan présenté à l'annexe 1 ;
2. L'implantation d'une traverse piétonne jaune non protégée sur la rue Sanguinet à l'approche de la rue Christin au plan présenté à l'annexe 1.

ANNEXE 1

Plan de marquage

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265482009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le 17 octobre 2026 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026

Résolution: CA26 240417

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C -4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance modifiant la désignation de certaines manœuvres à l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 446 modifiant la désignation de certaines manœuvres à l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1265482010

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

C-4.1, o. 446 Ordonnance modifiant la désignation de certaines manœuvres à l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

Les modifications des manœuvres sur les voies de circulation sur le :

1. Boulevard De Maisonneuve Ouest, entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent :

- 1° Permettre le stationnement dans la voie de droite ;
- 2° Obliger la manœuvre tout droit et la manœuvre virage à droite dans la voie centrale.

2. Boulevard De Maisonneuve Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark :

- 1° Permettre le stationnement dans la voie de droite ;
- 2° Obliger la manœuvre virage à droite dans la voie centrale ;
- 3° Obliger le mouvement tout droit dans la voie de gauche.

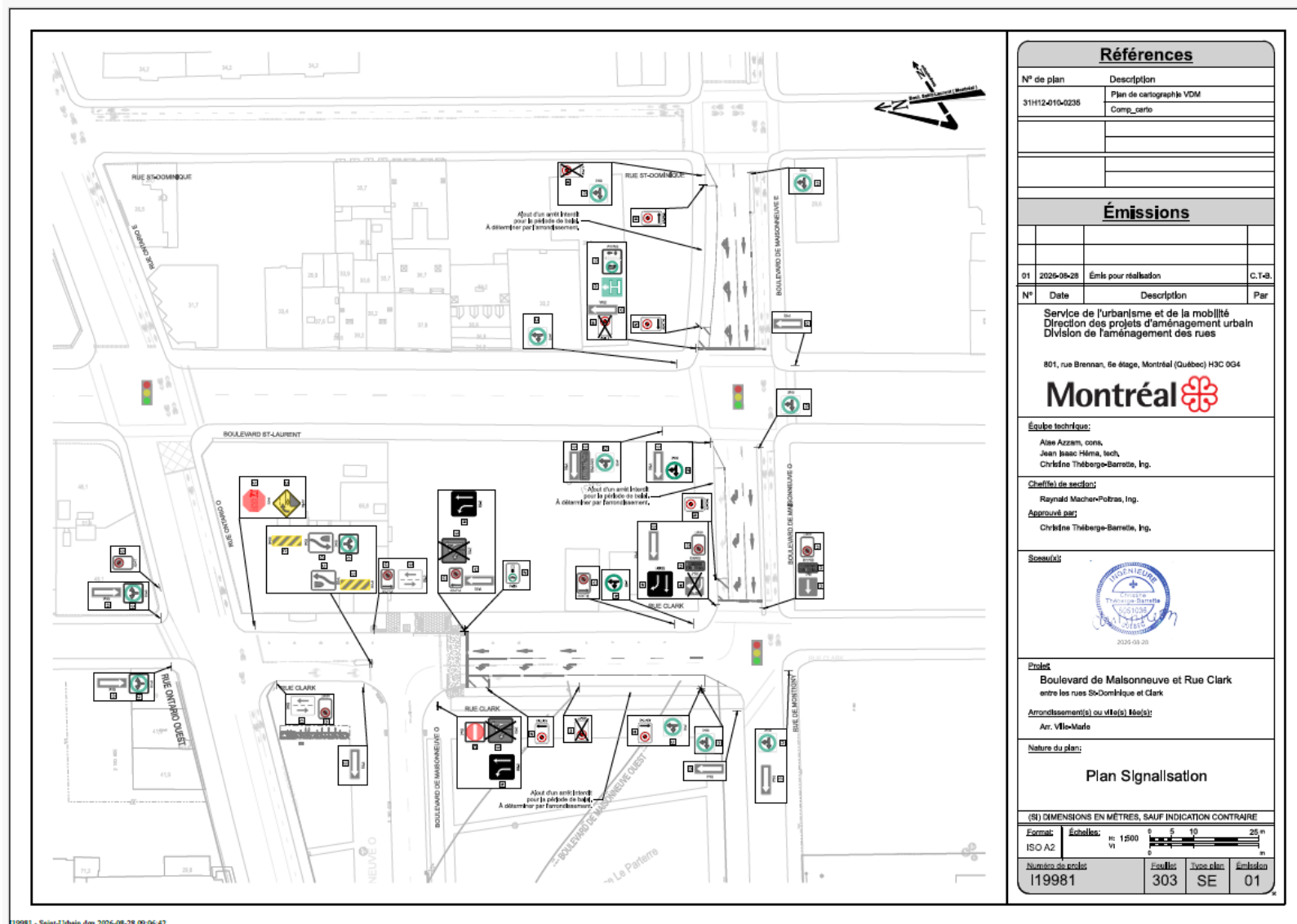
3. Rue Clark, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue De Montigny :

- 1° Permettre le stationnement dans la voie de gauche ;
- 2° Obliger la manœuvre virage à gauche dans la voie centrale ;
- 3° Obliger le mouvement tout droit dans la voie de droite.

ANNEXE 1
Plan d'implantation

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265482010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le 17 octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1 Plan d'implantation



Références

N° de plan	Description
31H12410-0236	Plan de cartographie VDM
	Comp. carte

Émissions

N°	Date	Description	Par
01	2024-08-28	Émis pour réalisation	C.T.-B.

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction des projets d'aménagement urbain
Division de l'aménagement des rues

801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Équipe technique:

Alex Azzam, coord.
Jean Isaac Héna, tech.
Christine Thiberge-Barrette, Ing.

Cheffe(s) de section:

Raymond Machet-Potras, Ing.

Approuvé par:

Christine Thiberge-Barrette, Ing.

Scanné:



Projet:

Boulevard de Maisonneuve et Rue Clark
entre les rues St-Dominique et Clark

Arrondissement(s) ou ville(s) Moe(s):

Arr. Ville-Marie

Nature du plan:

Plan Signalisation

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Format	Échelle	1:1500	0 5 10 25 m
ISO A2	VI		
Numéro de projet	Faillite	Proc. plan	Émission
119981	303	SE	01

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026

Résolution: CA26 240419

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord, de la rue Clark entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o, 448 décrétant la mise à sens unique vers le nord, de la rue Clark entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1266555003

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

C-4.1, o. 448 Ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Clark entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent

Vu les paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. La mise à sens unique vers le nord de la rue Clark entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1266555003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans le Devoir le 17 octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026

Résolution: CA26 240418

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa, dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 447 décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa, dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV).

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1266556003

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

C-4.1, o. 447	Ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa et de nouvelles assignations des voies sur les rues Robert-Bourassa, De la Cathédrale et Saint-Jacques dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV)
----------------------	--

Vu les paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

- 1.** Mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa;
- 2.** Intersection Robert-Bourassa / Saint-Jacques :
 - 1° Interdire le virage à droite vers l'ouest en provenance du boulevard Robert-Bourassa direction sud ;
 - 2° Interdire le virage à gauche vers l'ouest en provenance du boulevard Robert-Bourassa direction nord pour l'ensemble des usagers incluant les autobus ;
 - 3° Obligation de virage à gauche et à droite en provenance de la rue Saint-Jacques direction ouest.
- 3.** Intersection De la Cathédrale / Saint-Jacques :
 - 1° Interdire le virage à droite vers l'ouest en provenance de la rue de la Cathédrale direction sud ;

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1266556003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans le Devoir le 17 octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026

Résolution: CA26 240415

Édicter une ordonnance sur le bruit concernant la tenue de l'événement La Nuit des sans-abri qui aura lieu le 16 octobre 2026 sur le terrain du stationnement situé au 1710, rue Beaudry

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 830 concernant la tenue de l'événement La Nuit des sans-abri qui aura lieu le 16 octobre 2026 sur le terrain de stationnement situé au 1710, rue Beaudry.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1268188019

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

B-3, o. 830 Ordonnance concernant la tenue d'un événement sur le stationnement du 1710, rue Beaudry, dans le cadre de La Nuit des sans-abris le 16 octobre 2026

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, (LAeq 15 minutes), mesuré à 5 mètres de la source sonore.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.
5. Il est de l'obligation du promoteur (CDC Centre-Sud) de :
 - 1° Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie un rapport d'événements relatif aux plaintes de bruit reçues;
 - 2° Mettre en place un système de gestion des plaintes;
 - 3° Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit de l'événement aux secteurs périphériques du site.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION 2026 – LA NUIT DES SANS-ABRI

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1268188019) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 17 octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION 2026 – LA NUIT DES SANS-ABRI

Date	Description	Heures des activités
16 octobre	Musique d'ambiance	17 h 30 à 21 h 30

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026

Résolution: CA26 240416

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance établissant l'aménagement de deux traverses pour piétons à l'intersection des rues Christin et Sanguinet

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 445 établissant l'aménagement de deux traverses pour piétons à l'intersection des rues Christin et Sanguinet.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1265482009

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

C-4.1, o. 445 Ordonnance relative à l'aménagement de deux passages piétons à l'approche de l'intersection de la rue Christin et de la rue Sanguinet

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'implantation d'une traverse piétonne protégée blanche sur l'approche Est de la rue Christin et de la rue Sanguinet conformément au plan présenté à l'annexe 1 ;
2. L'implantation d'une traverse piétonne jaune non protégée sur la rue Sanguinet à l'approche de la rue Christin au plan présenté à l'annexe 1.

ANNEXE 1
Plan de marquage

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265482009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le 17 octobre 2026 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1 Plan de marquage

